



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-400

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-10-06-00015 - 2021-10-arrêté transfert géo gamma CIN Sambre-Avesnois (4 pages)	Page 4
R32-2021-10-26-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-102 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme (3 pages)	Page 9
R32-2021-10-22-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-103 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHÂTEAU-THIERRY (Aisne) (4 pages)	Page 13
R32-2021-10-22-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-104 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne) (4 pages)	Page 18
R32-2021-10-22-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-105 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier géronologique de LA FERRE (Aisne) (4 pages)	Page 23
R32-2021-10-22-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-106 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne) (4 pages)	Page 28
R32-2021-10-22-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-107 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HIRSON (Aisne) (4 pages)	Page 33
R32-2021-10-22-00006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-108 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne) (4 pages)	Page 38
R32-2021-10-22-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-109 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne) (4 pages)	Page 43
R32-2021-10-22-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-110 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (4 pages)	Page 48
R32-2021-10-22-00009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-111 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS (Aisne) (4 pages)	Page 53
R32-2021-10-22-00010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-113 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) (4 pages)	Page 58
R32-2021-10-22-00011 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-115 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS (Oise) (4 pages)	Page 63

R32-2021-10-15-00002 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-223 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 17 avenue du Parc, ZA LE PARC, à FRVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » et représentée par monsieur Gérard BRANLANT (3 pages)	Page 68
R32-2021-10-28-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-224 portant modification de l'arrête du 03 décembre 2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE L'OLIVIER », exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE L'OLIVIER » et représentée par M. Mohammed-Ali Elalaili, située 190 rue d'Hautmont à MAUBEUGE (59600) (2 pages)	Page 72
R32-2021-10-27-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-225 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE MODARELLI » sise 50, rue Marcelin Berthelot à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157) et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MASSELOT » sise 141, rue Marcelin Berthelot, exploitée par la SELARL « PHARMACIE MASSELOT » vers le 50, rue Marcelin Berthelot BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157) (3 pages)	Page 75
R32-2021-10-22-00013 - Arrêté n° 2021-075 SDSDU fixant la composition nominative de la commission permanente ?? et des commissions spécialisées ?? de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ?? (27 pages)	Page 79

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-06-00015

2021-10-arrêté transfert géo gamma CIN
Sambre-Avesnois

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-69

AUTORISANT LA SELARL CIN SAMBRE-AVESNOIS

**A TRANSFERER DEUX GAMMA-CAMERAS, ACTUELLEMENT IMPLANTEES SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE,
VERS LE NOUVEAU SITE DU CENTRE HOSPITALIER SAMBRE AVESNOIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2021-44 du 9 juin 2021 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement de l'autorisation des activités de soins ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2021-44 du 10 juin 2021 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le représentant de la SELARL CIN Sambre-Avesnois visant à obtenir l'autorisation de transférer deux gamma-caméras sur le nouveau site du centre hospitalier de Maubeuge, et le dossier justificatif déclaré complet le 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant qu'aucun élément des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé n'est concerné par ce projet pour lequel est sollicitée l'autorisation ;

Considérant que l'opération de transfert géographique n'a pas d'impact sur le bilan quantifié de l'offre de soins, et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et en particulier avec l'objectif général n°15-objectif 5 qui prévoit de « Maintenir les efforts de maillage territorial en imagerie médicale, en tenant compte de l'efficacité des plateaux techniques, des impératifs de permanence des soins, des innovations techniques et thérapeutiques » ;

Considérant l'absence de dispositions relatives aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds dans le CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation de transférer les deux gamma-caméras actuellement implantées au centre d'imagerie Nucléaire, CIN Sambre Avesnois, sur le site de la Polyclinique Val de Sambre, vers le nouveau site du Centre Hospitalier Sambre Avesnois, lieu-dit La Croix à Maubeuge est accordée à la SELARL CIN Sambre-Avesnois.

Article 2 - Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du CSP.

Article 3 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve de l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'ARS conformément à l'article R.6122-37 du CSP. Cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation du titulaire de l'autorisation s'engageant à la conformité de l'installation de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation, conformément à l'article D.6122-38 du CSP.

Dans le délai de six mois prévu par l'article L. 6122-4 du même code, une visite de conformité peut être réalisée par l'ARS après programmation par accord entre l'ARS et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'ARS peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du CSP. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du CSP.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'ARS, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du CSP.

Article 4 - Ces appareils seront répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590045167 / ET 590061974

Codes d'équipements matériels lourds : n° 05701 caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons,

Article 5 - La présente décision ne modifie pas les échéances des autorisations.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 OCT. 2021


Pr Benoit VALLET

01/10/2021

Pr Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-26-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-102 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale de la Somme

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-102
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA SOMME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-108 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 28 mai 2021 ;

Considérant la désignation de Madame le docteur Valérie YON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme, en remplacement de Madame le docteur Sophie DUPEYRON ;

Considérant la démission en date du 24 septembre 2021 de Monsieur le docteur Mircéa BLAJIN, représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

Considérant le courrier du syndicat force ouvrière du 1^{er} juin 2021 désignant Madame Sultana FICHTEN en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme, en remplacement de Monsieur Emmanuel FRANCOIS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'établissement public de santé mentale de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2021

Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-102)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Anne PINON, maire de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Caroline BOHAIN et Madame Valérie DEVAUX, représentantes de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle DE WAZIERS et Madame France FONGUEUSE, représentantes du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Valérie YON, représentante de la commission médicale d'établissement, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur Cédric DESCAMPS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Chrystèle LECLERCQ et Madame Sultana FICHTEN, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick KERROS et Monsieur Emmanuel DUCLERCQ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Mélanie BIDARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme,
- Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-103 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
CHÂTEAU-THIERRY (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-103
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-155 du 02 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Madame Michèle FUSELIER en qualité de représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins


Pierre BOUSSEMART

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien EUGÈNE, Maire de Château-Thierry, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Stéphane FRÈRE, représentant de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- Madame Michèle FUSELIER, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Florence BERTUCCHI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Fran çois BOUTELEUX, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel GODIER, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques KRABAL, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Mesdames Marie-Claude RICHARD et Dominique DOUAY (Ligue Contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-104 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CHAUNY
(Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-104
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-157 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Monsieur David BOBIN en qualité de représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de Chauny, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK, représentant de la communauté d'agglomération Chauny–Tergnier-La Fère,
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe BONHEME (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) et Madame Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-105 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier gériatrique
de LA FERRE (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-105
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FÈRE (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Madame Carole DERUY en qualité de représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Ionut DEMIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Bénédicte LENGAGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nathanaël DEBÉTHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-106 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de GUISE
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-106
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-158 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise (Aisne) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Madame Roselyne CAIL en qualité de représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Guise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-106)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET, Maire de Guise, commune siège de l'établissement,
- Madame Caroline LOMBARD, représentante de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- Madame Roselyne CAIL, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Luc BAUD'HUIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Estelle LAMOTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Aurélie BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Madame Patricia BOCQUET (association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-107 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'HIRSON
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-107
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-159 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson (Aisne) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Françoise BERTRAND en qualité de représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier d'Hirson sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2021**

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire d'Hirson, commune siège de l'établissement ;
- Madame Dominique VAN ELSLANDE, représentante de la communauté de communes des Trois Rivières ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Bénédicte MANSUEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Florence GAUCHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Frédérique GERARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Nicole GOSSET (au titre de l'association « Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie » (JALMALV)) et Monsieur Robert GILLOT (au titre de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-108 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LAON
(Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-108
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-161 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (Aisne) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Monsieur Mathieu FRAISE en qualité de représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Considérant la candidature de Madame Delphine VALLIÈRE en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Considérant la désignation par Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France concernant la catégorie de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de personnalité qualifiée de Madame Delphine VALLIÈRE au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

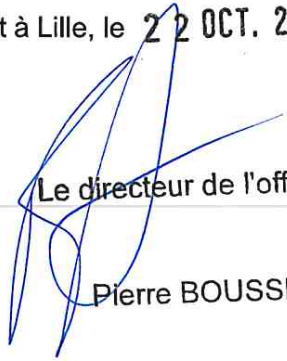
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-108)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric DELHAYE, maire de Laon, commune siège de l'établissement, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentante de la commune de Laon ;
- Monsieur Yan RUDER et Monsieur Francis HARANG, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;
- Monsieur Mathieu FRAISE, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Madame le Docteur Daniela OBREJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy PAWLICKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David LECLERT et Madame Catherine CHLASTA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Delphine VALLIÈRE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Nicole NAUDIN, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Marie-Claire VIVES (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Monsieur Philippe DAIN (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-109 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LE
NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-109
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 à R. 6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-162 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Françoise BERTRAND en qualité de représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-109)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Roselyne CAIL, Maire de Le Nouvion-en-Thiérache, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Séverine DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Djamel LEBOUAZDA, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Audrey DELPLACE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Laure BRANCOURT-LOISEAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Robert GILLOT (au titre de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir), en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-110 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
SAINT-QUENTIN (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-110
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-168 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Madame Pascale GRUNY en qualité de représentante du

Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

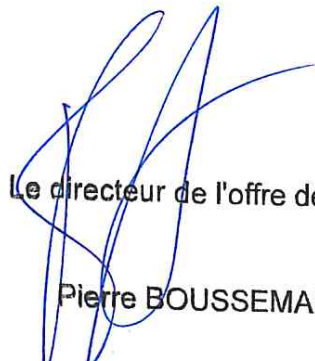
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, commune siège de l'établissement, et Madame Françoise JACOB, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Monsieur Luc COLLIER et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Reda GARIDI et Madame le Docteur Audrey HOUBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandie SPAGNOL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick MARTIN et Madame Isabelle SUEUR, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Madame Claire TASSART-LEVY, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur le Docteur Christian HUGUET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Denis CARLIER (confédération syndicale des familles) et Monsieur Jean PERROT (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-111 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de SOISSONS
(Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-111
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-166 du 30 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (Aisne) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Monsieur David BOBIN en qualité de représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021


Le Directeur de l'offre de soins
Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-111)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CRÉMONT, Maire de Soissons, commune siège de l'établissement, et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE représentant la commune de Soissons ;
- Monsieur Philippe MONTARON et Monsieur Patrick DUMAIRE, représentants de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération ;
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Hervé BERNARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Madame Virginie DEVILLERS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Michel LOUVIAU et Monsieur le Docteur Marc DELATTE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Kamel ARHAB, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Philippe FONTAINE (association « jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV)) et Monsieur Bruno WOZNIAK (APF-France Handicap), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-113 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de la maison de santé de
BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-113
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE
SANTÉ DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-153 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois (Aisne) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du département au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Madame Delphine MOLET en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins


Pierre BOUSSEMARY

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann ROJO, Maire de Bohain-en-Vermandois, commune siège de l'établissement ;
- Madame Myriam PICARD, représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;
- Madame Delphine MOLET, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le Docteur Dominique RATTE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Josiane CAMUS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick DELANNOY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Monique DHIRSON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00011

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-115 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS
(Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-115
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (OISE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-187 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois (Oise) ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu la délibération 2021-10-01 du conseil municipal de Crépy-en-Valois du 13 octobre 2021 relative à l'élection du Maire ;

Considération l'élection de Madame Virginie DOUAT en qualité de maire de la commune de Crépy-en-Valois ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2021


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Virginie DOUAT, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Hubert BRIATTE, représentant la communauté de communes du Pays de Valois ;
- Monsieur Luc CHAPOTON, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Célia BATTAVOINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur François DOURY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique KERGIETER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Sophie PETIT (association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)) et Madame Nathalie PACCOT (association des Diabétiques de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-15-00002

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-223
portant rejet d une demande d autorisation de
transfert au 17 avenue du Parc, ZA LE PARC, à
FRVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l officine de
pharmacie exploitée par la SELARL «
PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » et
représentée par monsieur Gérard BRANLANT

**ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-223 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT
AU 17 AVENUE DU PARC, ZA LE PARC, À FRVILLE-ESCARBOTIN (80130) DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
EXPLOITÉE PAR LA SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR
GÉRARD BRANLANT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 6 place Jean Jaurès à FRVILLE-ESCARBOTIN (80130) et attribuant le numéro de licence 80#000033 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 15 juin 2021, vers le 17, avenue du Parc, ZA Le Parc, à FRVILLE-ESCARBOTIN (80130), déposée par Monsieur Gérard Branlant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » située 6, place Jean Jaurès, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 22 juin 2021 à 10h13 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 23 juin 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis réputé rendu de la la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) compte une population municipale de 4 501 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN est scindée en deux quartiers, l'un se trouvant au nord de la route départementale D229 et le second au sud de cette route départementale ;

Considérant que les deux officines de pharmacie se situent dans le quartier nord de la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN et sont distantes d'environ 240 mètres ;

Considérant que l'opération de transfert n'aurait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier nord de la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN ;

Considérant que le projet de transfert se situe à environ 2.2 km de l'emplacement actuel de la Pharmacie Centrale du Vimeu et qu'il ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité : au nord par la route départementale D229 et au sud, à l'ouest et à l'est par les limites communales;

Considérant que l'emplacement projeté se situe à l'extrême sud-ouest du quartier sud de la commune, tel qu'il a été défini dans le considérant précédent, au sein d'une zone d'activités et ne comporte d'habitations de proximité ni au sud, ni au nord, ni à l'ouest ;

Considérant que la population résidente du sud de la commune se situe, pour la majorité, à l'est de la route départementale D2 ;

Considérant que le transfert de l'officine n'apportera aucune amélioration significative et ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier défini conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 6, place Jean Jaurès à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130), vers le 17, avenue du Parc, ZA Le Parc, au sein de la même commune, sollicité par Monsieur Gérard Branlant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU », ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le demande d'autorisation de transfert vers le 17, avenue du Parc, ZA Le Parc, à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU », représentée par Monsieur Gérard Branlant et exploitée au 6, place Jean Jaurès de la même commune, est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

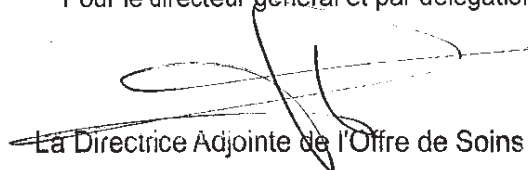
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard Branlant.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 OCT. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-28-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-224 portant modification de l'arrête du 03 décembre 2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE L'OLIVIER », exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE L'OLIVIER » et représentée par M. Mohammed-Ali Elalaili, située 190 rue d'Hautmont à MAUBEUGE (59600)

Licence n° 59#002376

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-224 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 03 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE L'OLIVIER », EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DE L'OLIVIER » ET REPRESENTEE PAR M. MOHAMMED-ALI ELALAILI, SITUEE 190 RUE D'HAUTMONT A MAUBEUGE (59600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2020 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie, sise ilot 21 rue d'Hautmont à MAUBEUGE (59600) et attribuant le numéro 59#002376 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 08 octobre 2021, et notamment l'extrait K-bis en date du 04 octobre 2021, indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE L'OLIVIER » exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE L'OLIVIER » et représentée par M. Mohammed-Ali Elalaili se situe désormais au 190 rue d'Hautmont à MAUBEUGE (59600) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie de l'olivier, actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE L'OLIVIER » et représentée par M. Mohammed-Ali Elalaili, est située 190 rue d'Hautmont à MAUBEUGE (59600).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Mohammed-Ali Elalaili.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 OCT. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-27-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-225 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE MODARELLI » sise 50, rue Marcelin Berthelot à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157) et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MASSELOT » sise 141, rue Marcelin Berthelot, exploitée par la SELARL « PHARMACIE MASSELOT » vers le 50, rue Marcelin Berthelot BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157)

Licence n° 59#002385

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-225 PORTANT AUTORISATION DE GROUPEMENT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE MODARELLI » SISE 50, RUE MARCELIN BERTHELOT A BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157) ET DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MASSELOT » SISE 141, RUE MARCELLIN BERTHELOT, EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE MASSELOT » VERS LE 50, RUE MARCELLIN BERTHELOT A BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 50, rue Marcellin Berthelot à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157) et attribuant le numéro de licence 59#000320 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 141, rue Marcellin Berthelot à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157) et attribuant le numéro de licence 59#000232 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation, réceptionnée le 14 juin 2021, présentée par la SELARL « PHARMACIE MODARELLI », représentée par Mme Mélanie Modarelli titulaire de l'officine située au 50, rue Marcellin Berthelot et par la SELARL « PHARMACIE MASSELOT » représentée par M. Jean-Jacques Masselot titulaire de l'officine située 141, rue Marcellin Berthelot à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles, sis 50, rue Marcellin Berthelot à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 15 juillet 2021 à 8h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 21 juillet 2021;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157) compte une population municipale de 2 038 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie Modarelli et la pharmacie Masselot sont actuellement situées à environ 200 mètres l'une de l'autre ;

Considérant que l'opération de regroupement s'effectue dans les locaux de la pharmacie « PHARMACIE MODARELLI », sise 50, rue Marcellin Berthelot en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la route départementale D643, au sud, à l'est et à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements semi-piétonniers, des places de stationnement sécurisées et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le regroupement d'officines de pharmacie, exploitées respectivement par la SELARL « PHARMACIE MODARELLI », représentée par Mme Mélanie Modarelli et la SELARL « PHARMACIE MASSELOT », représentée par M. Jean-Jacques Masselot, vers le 50, rue Marcellin Berthelot à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157), permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le regroupement vers le 50, rue Marcelin Berthelot à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59157) des officines de pharmacie actuellement exploitées par la SELARL « PHARMACIE MODARELLI », représentée par Mme Mélanie Modarelli et par la SELARL « PHARMACIE MASSELOT », représentée par M. Jean-Jacques Masselot, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le regroupement a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par les pharmaciens exploitants l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Mélanie Modarelli et M. Jean-Jacques Masselot.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 OCT. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00013

Arrêté n° 2021-075 SDSDU fixant la composition
nominative de la commission permanente
et des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France

**Arrêté n° 2021-075 SDSU fixant la composition nominative de la commission permanente
et des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2021-069 SDSU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (CRSA) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur provisoire adopté en assemblée plénière le 12 octobre 2021 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la CRSA, réunie en assemblée plénière pour son installation le 12 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article D1432-34 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission permanente de la CRSA est fixée comme suit :

Présidente :

Martine LEFEBVRE-IVAN, Présidente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France

Vice-présidents :

Frédéric BRZOZOWSKI, président de la commission spécialisée de prévention (CSP),

Ziad KHODR, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS),

Brigitte DORÉ, présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS),

Christine TREPTE, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé (CSDU),

Au titre du collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

Le président du conseil départemental de l'Oise, titulaire,
ou sa représentante, Nicole CORDIER,
Nicole COLIN et Pascal VERBEKE, suppléants

Au titre du collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Pierre-Marie LEBRUN, titulaire,
Bernard LECOMTE et Raymond BROSZNIOWSKI, suppléants

Gérard CHATIN, titulaire,
Jean-Marc PETIT et Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE, suppléants

Éric CARLIER, titulaire,
Bruno WOZNIAK, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Séverine LABOUE, titulaire,
Franck SPICHT et Lahanissah ABED MADI, suppléants

Au titre du collège 4 : Partenaires sociaux

Nicolas TANCREZ, titulaire,
Martine DUROT et Pierre GRAUX, suppléants

Au titre du collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Alain TISON, titulaire,
Philippe WATTIER et François STASINSKI, suppléants

Au titre du collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Daniel GARREAU, titulaire,
Yann FLANQUART et Francine LEMONNIER, suppléants

Corinne SCHADKOWSKI, titulaire,
Karine TOP et Judith LOUYOT, suppléantes

Au titre du collège 7 : Offreurs des services de santé

Corinne DARRÉ-BERENGER, titulaire,
Laurent DELABY et Olivier DEVRIENDT, suppléants

Sandrine LANCO DOSEN, titulaire,
Yohann REISENTHÉL et Christian BRELINSKI, suppléants

Pierre VALETTE, titulaire,
Christophe BOYER et Christophe COUTURIER, suppléants

Bertrand DEMORY, titulaire,
Philippe TREHOU et Grégoire VERHAEGEN, suppléants

Au titre du collège 8 : Personnalités qualifiées

Jean-Pierre CANARELLI

Article 2 - En application des dispositions de l'article D1432-37 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la CRSA est fixée comme suit :

1°) un conseiller régional

Un titulaire en attente de désignation

Deux suppléants en attente de désignation

2°) deux présidents de conseil départemental

Le président du conseil départemental de l'Oise, titulaire,
ou sa représentante, Nicole CORDIER,
Nicole COLIN et Pascal VERBEKE, suppléants

Le président du conseil départemental de la Somme, titulaire,
ou sa représentante, Françoise RAGUENEAU,
Olivier JARDE et Jean-Michel BOUCHY, suppléants

3°) Un représentant des groupements de communes

Céline-Marie CANARD, titulaire,

Jacqueline DUMETZ, suppléante

Un suppléant en attente de désignation

4°) Un représentant des communes

Cécile BOURDON, titulaire,

Jean-Claude RENAUX, suppléant,

Un suppléant en attente de désignation

5°) Quatre représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Marie-Catherine MOTTE, titulaire,

Delphine FOLLET et Pierre RABAUD, suppléants

Laurence TROUILLER, titulaire,

Fernande FRANQUET et Florence BOBILLIER, suppléantes

Lydie LEROY, titulaire,

Jimmy LAMBEC et Ghislaine LEFEBVRE, suppléants

Didier GAMAIN, titulaire,

Bernard DA LAGE et Myriam CATTOIRE-MOLDERS, suppléants

6°) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Gérard CHATIN, titulaire,

Jean-Marc PETIT et Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE, suppléants

7°) Un représentant des associations de personnes en situation de handicap

Un titulaire en attente de désignation

Deux suppléants en attente de désignation

8°) Un représentant des conseils territoriaux de santé (CTS)

Sébastien CAPDEVILLE, titulaire,

Philippe LEMAIRE et Solange MOORE, suppléants

9°) Un représentant des organisations syndicales de salariés

Isabelle CARESMEL, titulaire,

Éric AIMÉ et Jean MACHER, suppléants

10°) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Philippe LECLERCQ, titulaire,

Henri-Luc SPRIMONT et Christophe PETIT, suppléants

11°) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Alain BEYAERT, titulaire

Deux suppléants en attente de désignation

12°) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Albert LEBRUN, titulaire

Deux suppléants en attente de désignation

13°) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Jean-Luc DESMET, titulaire,

Jean-Pierre BULTEZ et Patrick COURCELLE, suppléants

14°) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse

Jérôme LEFEBVRE, titulaire,

Christophe MADIKA et Alain TREUTENAERE, suppléants

15°) Un représentant des caisses d'allocations familiales

Patrick BAILLEAU, titulaire,

Nadine GORET et Patricia FOURNIER, suppléantes

16°) Un représentant de la mutualité française

Alain TISON, titulaire,

Philippe WATTIER et François STASINSKI, suppléants

17°) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Maryse BURGER, titulaire,

Yohanna LEFEBVRE et Mireille PERDU, suppléantes

18°) Un représentant des services de santé au travail

Daniel GARREAU, titulaire,

Yann FLANQUART et Francine LEMONNIER, suppléants

19°) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Véronique LEROY, titulaire,

Elisabeth ZELLER et Catherine DEMONDION, suppléantes

20°) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Frédéric BRZOZOWSKI, titulaire,

Frédéric VEZINHET et Loïse JAWORSKI, suppléants

21°) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Martine LEFEBVRE-IVAN, titulaire,

Alain de BROCA et Mickaël NAASSILA, suppléants

22°) Un représentant des associations de protection de l'environnement

Corinne SCHADKOWSKI, titulaire,

Karine TOP et Judith LOUYOT, suppléantes

23°) Quatre représentants des offreurs des services de santé

- Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé
Eric LARTIGAU, titulaire
Philippe PEUGNY, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

- Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé
Jérôme PASSICOUSSET, titulaire,
Paul FLAD et Estelle BARDET, suppléants

- Deux membres des unions régionales des professionnels de santé
Yanick CARLU, titulaire,
Audrey LECOCQ et Christophe AUGER, suppléants

Vincent MOREAU, titulaire,
Anne-Christine DUPONT et Thierry QUETTIER, suppléants

Président de la CSP : Frédéric BRZOZOWSKI

Vice-présidente de la CSP : Lydie LEROY

Article 3 - En application des dispositions de l'article D1432-39 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA est fixée comme suit :

1°) un conseiller régional
Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

2°) Un président de conseil départemental
Le président du conseil départemental de l'Aisne, titulaire,
ou sa représentante, Anne MARICOT,
Yann ROJO et Carole DERUY, suppléants

3°) Un représentant des groupements de communes
Céline-Marie CANARD, titulaire,
Jacqueline DUMETZ, suppléante
Un suppléant en attente de désignation

4°) Un représentant des communes
Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

5°) Deux représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)
Pierre-Marie LEBRUN, titulaire,
Bernard LECOMTE et Raymond BROSZNIOWSKI, suppléants

Marie-Catherine MOTTE, titulaire,
Delphine FOLLET et Pierre RABAUD, suppléants

6°) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées
Georges BOUCHART, titulaire,
Francis THOMAS, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

7°) Un représentant des associations de personnes en situation de handicap
Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

8°) Un représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Éric LAGARDERE, titulaire,

Jean-Brice GAUTHIER, suppléant

Un suppléant en attente de désignation

9°) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

Patrice RAMILLON, titulaire,

Patrice LERNON et Emmanuel CHIEUS, suppléants,

Hélène MIKA, titulaire,

Dominique VISTICOT et Steve PERIMONY, suppléants,

Philippe CREPEL, titulaire,

Sylvie RIGAULT-FREUDENREICH, suppléante,

Un suppléant en attente de désignation

10°) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Philippe LEWANDOWSKI, titulaire,

Stéphan DE BUTLER D'ORMOND, suppléant,

Un suppléant en cours de désignation

11°) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Alain BEYAERT, titulaire

Deux suppléants en attente de désignation

12°) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Albert LEBRUN, titulaire

Deux suppléants en attente de désignation

13°) Un représentant de la mutualité française

Alain TISON, titulaire,

Philippe WATTIER et François STASINSKI, suppléants

14°) Le directeur d'organisme représentant au niveau régional chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant

Le directeur de la coordination régionale de la gestion du risque (DCGDR), titulaire, ou son représentant,

Jean Luc BOCQUET et Catherine MANIETTE, suppléants

15°) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Frédéric BRZOZOWSKI, titulaire,

Frédéric VEZINHET et Loïse JAWORSKI, suppléants

16°) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Martine LEFEBVRE-IVAN, titulaire,

Alain de BROCA et Mickaël NAASSILA, suppléants

17°) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

François-René PRUVOT, titulaire,

Patrick BERQUIN et Patrick LE COZ, suppléants

Thierry RAMAHERISON, titulaire,

Alexandre BERTELOOT et Isabelle VERIN, suppléants

Cyrille GUILLAUMONT, titulaire,

Jean-Laïd OUREIB et Edvick ELIA, suppléants

Ziad KHODR, titulaire,
Bruno DONIUS et Sophie DELMOTTE, suppléants

Danielle PORTAL, titulaire,
Éric GUYADER et Christophe BLANCHARD, suppléants

18°) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont un président de conférence médicale d'établissement
Vincent VESSELLE, titulaire,
Kambiz MAHMOUDI et Laurent DELEMER, suppléants

Jean-Marc CATESSON, titulaire,
Arnaud AULIARD, suppléant
Un suppléant en attente de désignation.

19°) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif dont un président de commission médicale d'établissement
Corinne DARRÉ-BERENGER, titulaire,
Laurent DELABY et Olivier DEVRIENDT, suppléants

David MAZAJCZYK, titulaire
Patrice SCHUMACKER et Éric PETIT, suppléants

20°) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
Aymeric BOURBION, titulaire,
Pierre HAGNERE, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

21°) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé
Laurent TURI, titulaire,
Isabelle MATHYS CROMBEZ et Jean-Pierre MOUNEY, suppléants

22°) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai, titulaire,
Guillaume RACLE et Lydia BERTRAND, suppléants

23°) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)
Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

24°) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
Charles CHARANI, titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

25°) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation
Pierre VALETTE, titulaire,
Christophe BOYER et Christophe COUTURIER, suppléants

26°) Un représentant des transporteurs sanitaires
Frédéric CHERY, titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

27°) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours
Nicolas LONGUET, titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

28°) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé
Jacques YGUEL, titulaire,
Pascale AVOT et Anne GRUSON, suppléantes

29°) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)
Yanick CARLU, titulaire,
Audrey LECOCQ et Christophe AUGER, suppléants

Bertrand DEMORY, titulaire,
Philippe TREHOU et Grégoire VERHAEGEN, suppléants

Patrick CHASTANET, titulaire,
Bruno STACH et Thomas BALBI, suppléants

Grégory TEMPREMANT, titulaire,
Caroline MAZAL et Anthony CANONNE, suppléants

30°) Un représentant de l'ordre des médecins
Isabelle LAMBERT, titulaire,
Dominique RINGARD et Nu-Huyen-Tran TRINH, suppléants

31°) Un représentant des internes en médecine
Julien HUDELO, titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

32°) Un représentant du ministère de la défense
François TOPIN, titulaire,
Marie-Emmanuelle BRAUD et Abdel BAÏBA, suppléants

33°) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge des accompagnements médico-sociaux (CSMS)
Sandrine LANCO DOSEN, titulaire,
Yohann REISENTHÉL et Christian BRELINSKI, suppléants

Séverine DUPONT-DARRAS, titulaire,
Franck HUGOT et Dominique VILLA, suppléants

Président de la CSOS : Ziad KHODR
Vice-présidente de la CSOS : Isabelle LAMBERT

Article 4 - En application des dispositions de l'article D1432-41 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA est fixée comme suit :

1°) un conseiller régional
Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

2°) deux présidents de conseil départemental
Le président du conseil départemental de l'Aisne, titulaire
ou sa représentante, Anne MARICOT,
Yann ROJO et Carole DERUY, suppléants

Le président du conseil départemental de l'Oise, titulaire
ou sa représentante, Nicole CORDIER,
Nicole COLIN et Pascal VERBEKE, suppléants

3°) Un représentant des groupements de communes
Céline-Marie CANARD, titulaire,
Jacqueline DUMETZ, suppléante
Un suppléant en attente de désignation

4°) Un représentant des communes
Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

5°) Deux représentants des associations agréées de l'article L. 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire
Olivier DAUPTAIN, titulaire,
Ingrid MARS et Michel LEROY, suppléants

Lydie LEROY, titulaire,
Jimmy LAMBEC et Ghislaine LEFEBVRE, suppléants

6°) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées
Georges BOUCHART, titulaire,
Francis THOMAS, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

7°) Deux représentants des associations de personnes en situation de handicap dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée
Éric CARLIER, titulaire,
Bruno WOZNIAK, suppléant,
Un suppléant en attente de désignation

Christine TREPTE, titulaire,
Emmanuel DUCLERCQ, suppléant,
Un suppléant en attente de désignation

8°) Un représentant des conseils territoriaux de santé (CTS)
Brigitte DORÉ, titulaire,
Bruno WIART et René-Claude DACQUIGNY, suppléants

9°) Un représentant des organisations syndicales de salariés
Philippe CREPEL, titulaire,
Sylvie RIGAULT-FREUDENREICH, suppléante,
Un suppléant en attente de désignation

10°) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs
Didier SILVAIN, titulaire,
Alain CAUCHOIS et Frédéric HYACINTHE, suppléants

11°) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales
Alain BEYAERT, titulaire
Deux suppléants en attente de désignation

12°) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles
Albert LEBRUN, titulaire
Deux suppléants en attente de désignation

13°) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
Jean-Luc DESMET, titulaire,
Jean-Pierre BULTEZ et Patrick COURCELLE, suppléants

14°) Un représentant de la mutualité française
Alain TISON, titulaire,
Philippe WATTIER et François STASINSKI, suppléants

15°) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap
Guillaume ALEXANDRE, titulaire,
Damien CONTESSE et Mélanie MALVOISIN, suppléants

Sandrine LANCO DOSEN, titulaire,
Yohann REISENTHÉL et Christian BRELINSKI, suppléants

Jérôme PASSICOUSSET, titulaire,
Paul FLAD et Estelle BARDET, suppléants

Sébastien NGUGEN, titulaire,
Bruno MASSE et Hervé LHERBIER, suppléants

16°) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Séverine DUPONT-DARRAS, titulaire,
Franck HUGOT et Dominique VILLA, suppléants

Olivier BOULANT, titulaire,
Florence KOVAC et Anne-Sophie MARCHANT, suppléantes

Michel THUMERELLE, titulaire,
Jérôme COUSTENOBLE et Jean-Jacques THOMAS, suppléants

Fabienne HEULIN-ROBERT, titulaire,
Régine DELPLANQUE et Pascale BOULOGNE, suppléantes

17°) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
Ludovic BILLARD, titulaire,
Éric BERNARD et Julie JONCQUEL, suppléants

18°) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) ayant la qualité de médecin
Patrick CHASTANET, URPS médecins libéraux, titulaire,
Bruno STACH, URPS médecins libéraux et Thomas BALBI, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléants

19°) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS)
David MAZAJCZYK, titulaire
Patrice SCHUMACKER et Éric PETIT, suppléants

Laurent TURI, titulaire
Isabelle MATHYS CROMBEZ et Jean-Pierre MOUNEY, suppléants

Présidente de la CSMS : Brigitte DORÉ
Vice-président de la CSMS : Guillaume ALEXANDRE

Article 5 - En application des dispositions de l'article D1432-42 du code de la santé publique, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

Le président du conseil départemental du Nord, titulaire
ou sa représentante, Frédérique SEELS,
Sylvie CLERC-CUVELIER et Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, suppléantes

Au titre du collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Trois membres issus des représentants mentionnés au a) du collège 2

- Pierre-Marie LEBRUN, titulaire,
Bernard LECOMTE et Raymond BROSZNIOWSKI, suppléants

- Olivier DAUPTAIN, titulaire,
Ingrid MARS et Michel LEROY, suppléants

- Lydie LEROY, titulaire,
Jimmy LAMBEC et Ghislaine LEFEBVRE, suppléants

Deux membres issus des représentants mentionnés au b) du collège 2
Georges BOUCHART, titulaire,
Francis THOMAS, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

Gérard CHATIN, titulaire,
Jean-Marc PETIT et Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE, suppléants

Deux membres issus des représentants mentionnés au c) du collège 2
Éric CARLIER, titulaire,
Bruno WOZNIAK, suppléant,
Un suppléant en attente de désignation

Christine TREPTE, titulaire,
Emmanuel DUCLERCQ, suppléant,
Un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Sébastien CAPDEVILLE, titulaire,
Philippe LEMAIRE et Solange MOORE, suppléants

Pierre MICHELINO, titulaire
Chanez HERBANNE, suppléante
Un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 4 : Partenaires sociaux

Philippe LECLERCQ, titulaire,
Henri-Luc PRIMONT et Christophe PETIT, suppléants

Au titre du collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Patrick BAILLEAU, titulaire,
Nadine GORET et Patricia FOURNIER, suppléantes

Au titre du collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Martine LEFEBVRE-IVAN, titulaire,
Alain de BROCA et Mickaël NAASSILA, suppléants

Au titre du collège 7 : Offreurs des services de santé

Sébastien NGUGEN, titulaire,
Bruno MASSE et Hervé LHERBIER, suppléants

Présidente de la CSDU : Christine TREPTE
Vice-président de la CSDU : Olivier DAUPTAIN

Article 6 – Participent, avec voix consultative, aux travaux des différentes formations de la CRSA :

- le préfet de région, ou son représentant
- le président du Conseil économique social et environnemental régional, ou ses représentants
- les chefs de service de l'Etat en Région
 - Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
 - Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
 - Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant
 - Le recteur de la région académique Hauts-de-France, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole

Article 7 – La composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA apparaît sous forme de tableaux en annexes du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 9 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 octobre 2021


Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission permanente

Tableau de composition

Membres de droit :

5 membres

1	Présidente	Martine LEFEBVRE-IVAN
2	VP - Président CSOS	Dr Ziad KHODR
3	VP - Président CSP	Frédéric BRZOSOWSKI
4	VP - Présidente CSDU	Christine TREPTE
5	VP - Présidente CSMS	Brigitte DORÉ

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1 membre

6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
---	---	--	---

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, dont au moins deux représentants du b) ou c)

3 membres

7	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
---	---	------------------------	--------------------------------

8	Gérard CHATIN - CDCA de l'Oise	Jean-Marc PETIT - CDCA de la Somme	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - CDCA de la Somme
---	--------------------------------	------------------------------------	--

9	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - CDCA
---	--------------------------------------	---	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

10	Séverine LABOUE, CTS Métropole Flandres	Franck SPICHT	Lahanissah ABED MADI
----	---	---------------	----------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

11	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT
----	------------------------	----------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

12	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

13	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens
----	--	-------------------------------------	-----------------------------------

14	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé, dont au moins un représentant du e) ou f)
4 membres

15	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
----	------------------------	----------------	-------------------

16	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHHEL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
----	---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

17	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

18	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
----	--	---	--

Collège 8 : Personnalités qualifiées 1 membre

19 Jean-Pierre CANARELLI

Un membre *en attente de désignation* parmi les différents collèges.

ANNEXE 2

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission Spécialisée de Prévention
Tableau de composition

Président Frédéric BRZOZOWSKI
Vice-présidente Lydie LEROY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales 5 membres

a) Au titre de conseiller régional :

1	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
---	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux :

2	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
3	Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Olivier JARDE, Vice-président en charge de l'enfance, de la famille et de la santé	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

1 membre

4	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
---	-----------------------------	---------------------------	------------------------------------

d) Au titre des représentant des communes :

1 membre

5	Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	<i>En attente de désignation</i>
---	--	---	----------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux 6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

6	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
7	Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
8	Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
9	Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

10	Gérard CHATIN - CDCA de l'Oise	Jean-Marc PETIT - CDCA de la Somme	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - CDCA de la Somme
----	--------------------------------	------------------------------------	--

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap :

11	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
----	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Sébastien CAPDEVILLE, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Philippe LEMAIRE	Solange MOORE
----	--	------------------	---------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

4 membres

a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés :

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Éric AIMÉ - CFE-CGC	Jean MACHER - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	-----------------------

b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs :

14	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	--------------------------	------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

4 membres

a) Au titre du représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1

17	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---	--	--

b) Au titre du représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

18	Jérôme LEFEBVRE	Christophe MADIKA	Alain TREUTENAERE
----	-----------------	-------------------	-------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

19	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

20	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6 membres

a) Au titre du représentant des services de santé scolaire et universitaire :

21	Maryse BURGER – Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohana LEFEBVRE – infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU – médecin conseillère technique du département de la Somme
----	---	---	---

b) Au titre du représentant des services de santé au travail : 1

22	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francline LEMONNIER - ASMIS Amiens
----	--	-------------------------------------	------------------------------------

c) Au titre du représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1

23	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59	Catherine DEMONDION, responsable du service prévention et protection infantile à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59
----	---	--	--

d) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1

24	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Loïse JAWORSKI - Mouvement français pour le planning familial
----	--	------------------------------	---

e) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1

25	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Alain de BROCA, ERER HDF	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--------------------------	--------------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement : 1

26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	--------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé : un représentant du a, b, c ou d ; un représentant du e ou f et deux représentants du o

4 membres

c) au titre du représentant du centre régional de lutte contre le cancer

27	Éric LARTIGAU, DG du COL	Philippe PEUGNY, DGA du COL	<i>En attente de désignation</i>
----	--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

e) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
----	-----------------------------	-----------------	----------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

29	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
30	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes

ANNEXE 3

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission Spécialisée de l'organisation des soins

Tableau de composition

Président	Ziad KHODR
Vice-Présidente	Isabelle LAMBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

4 membres

a) Au titre de conseiller régional

1 <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

b) Au titre du président de conseil départemental

2 Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
--	--	---

c) Au titre du représentant des groupements de communes

3 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	------------------------------------

d) Au titre du représentant des communes

4 <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD

b) Au titre du représentant des associations de retraités et personnes âgées

7 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation -</i> CDCA
--	--	--

c) Au titre du représentant des associations des personnes en situation de handicap

8 <i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

9 Éric LAGARDERE, CTS de l'Aisne	Jean-Brice GAUTHIER	<i>En attente de désignation</i>
----------------------------------	---------------------	----------------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés

10 Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
11 Hélène MIKA – CFTC	Dominique VISTICOT – CFTC	Steve PERIMONY – CFTC
12 Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGALT FREUDENREICH – CGT Picardie	<i>En attente de désignation -</i> CGT

b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

14	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

15	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

d) Au titre du représentant de la mutualité française

16	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

17	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Jean-Luc BOCQUET	Catherine MANIETTE
----	---------------------------	------------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

18	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Loïse JAWORSKI - Mouvement français pour le planning familial
----	--	------------------------------	---

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

19	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Alain de BROCA, ERER HDF	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--------------------------	--------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

25 membres

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

20	François-René PRUVOT - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie	Patrick LE COZ - président de CME – CH Arras
21	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing)
22	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean-Laïd OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise	Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières)
23	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Sophie DELMOTTE
24	Danielle PORTAL	Éric GUYADER	Christophe BLANCHARD

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

25	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	<i>En attente de désignation</i>

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

27	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
28	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Éric PETIT – La renaissance sanitaire

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

29	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois
----	--	---	--

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

31	Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai	Guillaume RACLE, CPTS Nord Aisne	Lydia BERTRAND, CPTS du Grand Amiens
----	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

s) Au titre du représentant des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

32	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>
----	---	---	---

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

33	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

34	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

35	Frédéric CHERY – Ambulances du Noyonnais	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

36	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

37	Jacques YGUEL – APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON – APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	-----------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

38	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
39	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
40	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirurgiens-dentistes
41	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

42	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine

43	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

	François TOPIN	Marie-Emmanuelle BRAUD	Abdel BAÏBA
--	----------------	------------------------	-------------

44 **Membres de la CSMS** 2 membres

45	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
46	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	Franck HUGOT - UNA	Dominique VILLA – URIOPSS HDF

ANNEXE 4

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Tableau de composition

Présidente
Vice-Président

Brigitte DORÉ
Guillaume ALEXANDRE

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

5 membres

a) Au titre de conseiller régional

1 <i>En attente de désignation</i>	1 <i>En attente de désignation</i>	1 <i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2 Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
3 Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion

c) Au titre du représentant des groupements de communes

4 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	4 <i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	--------------------------------------

d) Au titre du représentant des communes

5 <i>En attente de désignation</i>	5 <i>En attente de désignation</i>	5 <i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) et œuvrant dans le domaine sanitaire

6 Olivier DAUPTAIN - FFAAIR	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
7 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

8 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	8 <i>En attente de désignation - CDCA</i>
9 <i>En attente de désignation - CDCA</i>	<i>En attente de désignation - CDCA</i>	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - CDCA
11	Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Brigitte DORÉ, Présidente du CTS du Pas-de-Calais	Bruno WIART	René-Claude DACQUIGNY
----	---	-------------	-----------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés 4 membres

13	Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAUT FREUDENREICH – CGT Picardie	<i>En attente de désignation</i> - CGT
----	--	---	--

b) Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs

14	Didier SILVAIN – CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE – CPME
----	-----------------------	-----------------------	---------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

17	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---	--	--

d) Au titre du représentant de la mutualité française

18	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

10 membres

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
20	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
21	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
22	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de-France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

23	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	Franck HUGOT - UNA	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
24	Olivier BOULANT - SYNERPA	Florence KOVAC - SYNERPA	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
25	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
26	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

27	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Julie JONCQUEL - URIOPSS HDF
----	-------------------------------	--	------------------------------

o) Au titre du membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

28	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
----	--	--------------------------------------	--

Membres de la CSOS

2 membres

29	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Eric PETIT – La renaissance sanitaire
30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois

ANNEXE 5

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
Tableau de composition

Présidente Christine TREPTE
Vice-Président Olivier DAUPTAIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales

1 membre

1 Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOQC, Conseillère départementale
--	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

7 membres (3 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

2 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
3 Olivier DAUPTAIN - FFAAIR	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
4 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

5 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation</i> - CDCA
6 Gérard CHATIN - CDCA de l'Oise	Jean-Marc PETIT - CDCA de la Somme	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - CDCA de la Somme

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

7 Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - CDCA
8 Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

2 membres

9 Sébastien CAPDEVILLE, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Philippe LEMAIRE	Solange MOORE
10 Pierre MICHELINO, Vice-Président du CTS de l'Oise	Chanez HERBANNE	<i>En attente de désignation</i>

1 membre

Collège 4 : Partenaires sociaux

11	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	--------------------------	------------------------

1 membre

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

12	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

1 membre

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

13	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Alain de BROCA, ERER HDF	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--------------------------	--------------------------

1 membre

Collège 7 : Offreurs des services de santé

14	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF
----	---	---------------------------	------------------------------

ANNEXE 6

Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

11 membres

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
3	Les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants
4	Le directeur régional des affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
6	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
7	Le directeur régional des finances publiques
8	Le recteur de la région académique Hauts-de-France
9	Le directeur général de l'agence régionale de santé
10	Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
11	La mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur